

## Pas de salaire – Défendez-vous !

أهلا وسهلا  
خوش آمدید  
Willkommen  
Bienvenue  
Welcome

Vous avez fui votre pays et vous vivez et travaillez actuellement en Allemagne.

Les collègues des syndicats réunis au sein du Deutsche Gewerkschaftsbund (DGB) vous souhaitent la bienvenue. Nous désirons ici vous informer sur vos droits sur le marché du travail. Ce dépliant a pour but de vous expliquer ce que vous devez faire si votre employeur ne vous verse pas de salaire.

### Que faire si l'employeur ne paie pas ?

Si votre employeur ne vous paie pas suffisamment ou pas du tout, vous pouvez vous défendre. Si vous procédez correctement, vous avez des chances de percevoir votre salaire.

### Ce que vous devez savoir

- ➔ Vous avez toujours un droit à percevoir votre salaire – même si vous avez été licencié ou si vous n'avez pas de contrat de travail écrit<sup>1</sup>.
- ➔ En Allemagne, vous devez vous-même intenter une action en justice pour obtenir les salaires non payés (si possible avec l'aide d'un avocat ou d'un syndicat). Ni la police ni aucune autre institution publique n'est compétente pour cela.
- ➔ Demandez par écrit les salaires non payés auprès de votre employeur. Vous pourrez ainsi vous épargner éventuellement un procès judiciaire.

<sup>1</sup> Il peut y avoir emploi sans contrat de travail par écrit, et ce avec tous ses droits et devoirs.

### Comment est-ce que je peux me protéger ?

Avant de commencer à travailler, contrôlez si votre salaire convenu est correct. Existe-t-il un salaire minimum dans votre branche qui est au-dessus du salaire minimum légal (actuellement 8,50 euros bruts par heure)? Renseignez-vous pour cela auprès des syndicats ou d'un service d'information.

Documentez toujours votre travail. Inscrivez tous les jours dans un cahier vos heures de travail et de pause, le lieu de travail et les tâches effectuées. Notez le nom et l'adresse de l'employeur, de l'entreprise où vous travaillez ou du donneur d'ordre ainsi que le nom des collègues qui peuvent témoigner du travail effectué.

### Comment est-ce que je calcule le montant qui me revient ?

Il est important que vous demandiez le montant correct auprès de l'employeur. Vous devez toujours vous orienter au salaire horaire brut ou au salaire mensuel brut. Procédez comme suit:

1. Calculez votre salaire brut pour les heures correspondant au salaire qui vous revient. Multipliez vos heures de travail par le salaire horaire et n'oubliez pas d'ajouter d'éventuels suppléments, par exemple le travail de nuit ou pendant les jours fériés.
2. Faites la liste des autres demandes, par exemple des déductions de salaire non justifiées ou le versement des jours de congé que vous n'avez pas pris.
3. Portez en compte les sommes nettes déjà perçues (avances).
4. Demandez le montant brut et indiquez les montants nets.

Ne calculez pas le montant final et ne déduisez pas le net du brut mais écrivez dans une ligne séparée la phrase suivante: «sommes dues non encore payées selon mes propres calculs».

#### Exemple

Montant brut dû :

Heures de travail : 160 h à 8,50 euros bruts = 1.360 euros bruts

+ supplément nuit : 32 h \* [8,50 euros \* 0,25 (parce que 25 pourcent de supplément nuit)] = 68 euros bruts

+ paiement des congés 2 jours : 16 h à 8,50 euros = 136 euros bruts

= 1.564 euros bruts

Perçu jusqu'à présent : 500 euros nets

Sommes dues non encore payées selon mes propres calculs : 1.564 euro bruts

### Quand est-ce que je dois demander le salaire non payé ?

En règle générale, vous convenez avec votre employeur d'une date à laquelle le salaire doit être versé (souvent le 15 du mois suivant). Si vous ne deviez pas avoir perçu le salaire entier à cette date, vous devez réclamer par écrit son versement à votre employeur.

**Attention :** il existe certains délais dits de prescription en fonction de votre contrat de travail respectif. Ces délais règlent la période pendant laquelle vous pouvez réclamer votre salaire auprès de l'employeur. Ces délais sont compris normalement entre deux et trois mois. Renseignez-vous à ce sujet auprès des syndicats ou d'un service d'information. Faites appel à un conseil juridique si vous avez dépassé les délais. Une action en justice devant le tribunal est éventuellement possible.

### Comment est-ce que je réclame mon salaire correctement ?

Ecrivez une lettre à votre employeur qui doit contenir ceci:

1. Une liste dont il ressort le nombre d'heures que vous avez travaillé pour lui, quand, où et dans quelle fonction.
2. La somme que votre employeur vous doit.
3. Fixez un délai de paiement de deux semaines.
4. Indiquez les données de votre compte bancaire sur lequel le salaire dû doit être versé.

Demandez à un service d'information une lettre type ou demandez à vous faire aider pour formuler la lettre.

**Attention :** vous devez signer la lettre et l'envoyer par la poste (au mieux en recommandé) à l'employeur. Ou bien, vous pouvez demander à une personne de votre confiance de remettre la lettre pour vous à l'employeur. Les tribunaux ne reconnaissent pas les demandes de paiement par téléphone, email, SMS ou oralement. Conservez une copie de la lettre et le reçu de la poste comme justificatif.

Après réception de la lettre, l'employeur a deux semaines pour régler le salaire non payé. S'il ne répond pas à vos demandes dans ce délai, vous devez le poursuivre en justice devant un tribunal du travail allemand.

### Comment les syndicats peuvent-ils aider ?

Les syndicats s'engagent pour les droits des salarié(e)s. Ils luttent pour une rémunération juste, de meilleures conditions de travail, des temps de travail corrects et la justice sociale. Ils peuvent organiser des grèves et conclure des conventions collectives avec les employeurs. Sans l'engagement des syndicats il n'y aurait pas, en Allemagne, de salaire minimum de 8,50 euros qui a été introduit en 2015. Les syndicats ne sont liés à aucun parti politique ni au gouvernement. Ils sont donc indépendants sans être apolitiques. Ils participent au débat politique. En Allemagne, plus de six millions de personnes sont membres d'un syndicat. Chaque branche professionnelle a son syndicat. La plupart d'entre eux sont réunis au sein du Deutsche Gewerkschaftsbund (DGB).

Vi.S.d.P.: Annelie Buntenbach, DGB-Bundesvorstand, Henriette-Herz-Platz 2, 10178 Berlin

**Nous vous recommandons** de vous syndicaliser dès votre premier jour de travail en Allemagne. Les membres d'un syndicat bénéficient d'une aide et d'un conseil juridiques en cas de litiges et de questions concernant la vie du travail.

Les informations contenues dans ce dépliant ont été établies avec le plus grand soin. Elles ne sont pas malgré tout exhaustives. Certaines réglementations peuvent évoluer avec le temps.

Mise à jour : décembre 2015